



## Dix propositions pour accompagner le développement de l'autoconsommation individuelle résidentielle

Juin 2018

*L'association LUCIOLE (L'Union pour Une Consommation Intelligente, Optimisée de l'Energie) est un collectif de PME innovantes et indépendantes auprès des consommateurs particuliers et des entreprises. Les membres de LUCIOLE représentent 15% du marché de l'autoconsommation individuelle et souhaite œuvrer à l'émergence d'un cadre ambitieux pour massifier le développement de cette filière auprès de tous les ménages.*

Après avoir participé à l'ensemble des groupes de travail dédiés à l'autoconsommation individuelle, LUCIOLE souhaiterait orienter ses propositions autour de 5 axes :

### **1. Simplifier les approches et les processus pour massifier le développement de l'autoconsommation**

Proposition 1 : Faire passer par voie de circulaire l'information à l'ensemble des services communaux de l'évolution de la réglementation au profit de la surimposition pour faire modifier l'ensemble des PLU et autoriser les projets solaires installés en surimposition de toiture dans le cadre du développement de l'autoconsommation individuelle résidentielle

Proposition 2 : Simplifier et numériser l'ensemble du processus de demande raccordement

Proposition 3 : Réduire les délais d'émission des contrats d'achat pour les clients particuliers, digitaliser le contrat et permettre la facturation en ligne avec le client, enfin permettre la télérelève par ENEDIS

### **2. Encourager l'intégration d'outils digitaux pour rendre le consommateur informé et actif**

Proposition 4 : Inciter par des aides type CITE à l'intégration systématique d'outils digitaux permettant le monitoring et le pilotage des installations d'autoconsommation pour assurer une meilleure performance des systèmes et sensibiliser davantage l'autoconsommation énergétique du bâtiment existant

### **3. Structurer la filière pour instaurer un cadre de confiance pour les consommateurs**

Proposition 5 : Aider le consommateur à acheter le bon produit au juste prix en donnant au Médiateur de l'énergie la compétence de mettre en place des comparatifs d'offres d'autoconsommation à l'image du site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) et lui confier le règlement des différends

### **4. Rendre l'autoconsommation accessible à tout type de consommateurs**

Proposition 6 : Faire évoluer annuellement le montant de la prime à l'investissement et la verser en une fois au particulier après l'installation du kit

Proposition 7 : Aligner le taux de TVA de l'autoconsommation avec la TVA au taux réduit de 5,5% pour les travaux de rénovation d'un logement

Proposition 8 : Pour les ménages en situation de précarité énergétique mettre en place à une **approche de soutien financier spécifique** soit via les CEE soit à travers la prime d'investissement. Il pourrait être

envisagé de socio-moduler la prime ou de faire évoluer la répartition entre prime à l'investissement et tarif de revente.

Proposition 9 : Ouvrir aux locataires l'accès à l'autoconsommation individuelle résidentielle en permettant par exemple le 1/3 financement

#### **5. Décloisonner les enjeux autour de la performance énergétique du bâtiment existant**

Proposition 10 : Lancer une expérimentation en collaboration avec les professionnels du marché pour évaluer l'impact de l'autoconsommation sur la maîtrise de la consommation d'énergie des particuliers au-delà de l'économie de facture

\*\*\*\*\*

## **1. Simplifier les approches et les processus pour massifier le développement de l'autoconsommation individuelle résidentielle**

Il existe aujourd'hui encore plusieurs freins à lever pour fluidifier le parcours d'accès à l'autoconsommation. Le délai moyen entre la signature du devis avec un professionnel et la mise en service est environ de 4 mois auquel il faut ajouter 4 à 6 mois supplémentaires pour l'obtention du contrat d'obligation d'achat avec l'acheteur obligé.

Ces freins peuvent être d'ordre administratif. Dans le cadre de la déclaration préalable de travaux, il est notamment indispensable **de mettre en cohérence l'ensemble des PLU avec les nouveaux arrêtés favorisant l'essor de l'autoconsommation par la technique de surimposition des panneaux en toiture**. La méconnaissance des communes sur les nouvelles règles fixées par l'arrêté du 9/05/2017 constitue un motif fréquent de rejet de déclaration préalable.

**Proposition 1** : Faire passer par voie de circulaire l'information à l'ensemble des services communaux de l'évolution de la réglementation au profit de la surimposition pour faire modifier l'ensemble des PLU et autoriser les projets solaires installés en surimposition de toiture dans le cadre du développement de l'autoconsommation individuelle résidentielle

D'autres éléments dans le cadre de la demande de raccordement peuvent être simplifiés. Ils recouvrent à la fois le regroupement de documents et **la digitalisation complète du processus** y compris l'attestation du Consuel nécessaire au raccordement.

**Proposition 2** : Simplifier et numériser l'ensemble du processus de demande raccordement

Enfin **les délais d'obtention du contrat d'achat avec l'acheteur obligé sont aujourd'hui beaucoup trop longs** (6 mois après la mise en service d'ENEDIS soit presque 1 an après la signature du devis ce qui est incompréhensible pour le particulier !). De plus chaque année, à date anniversaire de la mise en service, le client doit relever son compteur (linky) pour facturer « sur papier » sa production à EDF OA.

**Proposition 3** : Réduire les délais d'émission des contrats d'achat pour les clients particuliers, digitaliser le contrat et permettre la facturation en ligne avec le client, enfin permettre la télérelève par ENEDIS.

## **2. Encourager l'intégration d'outils digitaux pour rendre le consommateur informé et actif**

Aujourd'hui, aucune mesure n'est mise en place pour **encourager l'intégration d'outils numériques qui permettent la gestion et le pilotage de ses équipements électriques** en lien avec sa production. Or ces technologies digitales ont plusieurs avantages :

- Elles permettent d'augmenter les performances grâce à la gestion de l'énergie
- Elles assurent un bon dimensionnement de l'installation photovoltaïque
- Elles amènent de la transparence à l'utilisateur final et encourage les installations de qualité en remontant des indicateurs clés de performance
- Elles permettent une meilleure intégration des EnR aux réseaux grâce au monitoring et à l'optimisation
- Elles rendent possible la flexibilité locale de consommation (ballons d'eau chaude, batteries, véhicules électriques...)
- Elles assurent une interface informative au consommateur qui peut suivre sa production/consommation

- Elles encouragent la maîtrise de la demande<sup>1</sup>

**Proposition 4 :** Inciter par des aides type CITE à l'intégration systématique d'outils digitaux permettant le monitoring et le pilotage des installations d'autoconsommation pour assurer une meilleure performance des systèmes et sensibiliser davantage l'auto-consommateur

### **3. Structurer la filière pour instaurer un cadre de confiance pour les consommateurs**

On constate sur le marché une très forte hétérogénéité des prix de vente des kits d'autoconsommation fournis posés. Alors même que le coût de fabrication de modules a contribué à la baisse du prix des installations PV de -81% en France pour la période 2010-2016 le kit d'autoconsommation (3kWc, kit PV simple) peut coûter entre 7 900 € TTC à 19 000 € TTC .

Si l'on souhaite massifier le développement de ce nouveau mode de consommation il est donc nécessaire de **structurer une filière française de qualité pour une autoconsommation abordable** et de donner de la transparence aux consommateurs.

**Proposition 5 :** Aider le consommateur à acheter le bon produit au juste prix en donnant au Médiateur de l'énergie la compétence de mettre en place des comparatifs d'offres d'autoconsommation à l'image du site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) et lui confier le règlement des différends

### **4. Rendre l'autoconsommation individuelle accessible à tout type de consommateurs**

Les kits solaires et plus spécifiquement d'autoconsommation individuelle sont aujourd'hui des technologies mûres et relativement simples à installer. Ils se rapprochent en ce sens des équipements de chauffage ENR tels que les chaudières PAC . Pour autant leur accès pour les particuliers et les régimes de soutien dont ils bénéficient sont spécifiques et parfois peu lisibles. Ainsi l'évolution de la prime évolue semestriellement et est versée sur cinq ans, alors même que le CITE transformé en prime Transition Énergétique demain sera versée en une fois rapidement après l'achat de son équipement de chauffage. En ce sens nous avons plusieurs propositions pour aligner le traitement de l'autoconsommation aux autres équipements du particulier liés à la transition énergétique.

**Proposition 6 :** Faire évoluer annuellement le montant de la prime à l'investissement et la verser en une fois au particulier après l'installation du kit

**Proposition 7 :** Aligner le taux de TVA de l'autoconsommation avec la TVA au taux réduit de 5,5% pour les travaux de rénovation d'un logement

Les enjeux de transition solidaire prioritaires dans la politique énergétique du gouvernement appellent des réponses concrètes nouvelles pour les ménages les plus modestes en précarité énergétique. Ces réponses peuvent relever de plusieurs démarches : curatives traitant les effets mais pas les causes (chèque énergie, exonération de fiscalité, etc.) ou préventives et pérennes telles que la réduction des consommations d'énergie via des travaux d'isolation par exemple.

**A l'intersection entre le préventif et le curatif**, le développement de solutions d'autoconsommation accessibles aux ménages les plus modestes peut constituer un levier de réduction de leur facture

<sup>1</sup> [http://www.cnrs.fr/dgds/docs/presentation\\_aide\\_questionnaire.pdf](http://www.cnrs.fr/dgds/docs/presentation_aide_questionnaire.pdf)

important et durable, tout en permettant d'engager les bénéficiaires dans la maîtrise de leur consommation en le donnant les moyens de la suivre et de la piloter.

Le fait de rechercher des moyens de déployer des **solutions d'autoconsommation** pour les ménages modestes est non seulement pertinent économiquement et énergétiquement pour eux, mais vient également répondre au risque de « double peine » et d'injustice sociale que représente le potentiel **transfert de charges** (fiscalité locale, CSPE) entre les ménages autoconsommateurs exonérés de ces charges et les autres, et en particulier ceux qui ne peuvent pas pour des raisons financières investir dans ces installations.

Enfin c'est également un **enjeu d'acceptabilité de la transition énergétique** pour ces ménages qui doivent pouvoir percevoir les bénéfices du développement des ENR et ne pas se sentir « exclus » de ces avancées technologiques du fait de leurs revenus.

C'est pourquoi nous souhaitons un **accompagnement adapté et spécifique pour ces ménages** dans une réflexion plus spécifique sur le reste à charge. Les ménages en situation de précarité étant très peu sensibles à la rentabilité économique de l'installation alors même que l'aide à l'investissement est essentielle pour déclencher le passage à l'acte. Il pourrait donc être envisagé, pour ce public spécifique, une aide directe et revalorisée sous forme de prime à l'investissement unique.

Enfin, dans la même logique inclusive, il est indispensable que **le locataire de maisons individuelles puisse bénéficier des atouts de l'autoconsommation**. Or aujourd'hui cette situation avec un unique producteur (propriétaire) et un unique consommateur (locataire) est assimilée à une opération en autoconsommation collective ce qui constitue un frein à son développement.

**Proposition 8** : Pour les ménages en situation de précarité énergétique mettre en place une approche de soutien financier spécifique soit via les CEE soit à travers la prime d'investissement. Il pourrait être envisagé de socio-moduler la prime ou de faire évoluer la répartition entre prime à l'investissement et tarif de revente.

**Proposition 9** : Ouvrir aux locataires l'accès à l'autoconsommation individuelle résidentielle en permettant par exemple le 1/3 financement

## **5. Décloisonner les enjeux autour de la performance énergétique du bâtiment existant**

Le principe du « consommer moins » ne peut se penser indépendamment du « consommer mieux ». L'approche de la performance du bâtiment doit s'appréhender sous toutes les facettes de la transition énergétique : réduction de la consommation d'énergie, pilotage de cette consommation ou autoconsommation. On oublie trop souvent que le ménage propriétaire de sa maison ne fait pas de distinction : il intègre l'ensemble des bénéfices dès lors que ceux-ci lui permettent de faire des gains sur sa facture et éventuellement d'avoir une action sur les émissions de carbone.

En ce sens, **l'impact d'une l'installation d'autoconsommation sur le comportement des ménages en termes de consommation d'énergie n'a pas fait l'objet d'étude récente** permettant de démontrer si cela engendre une implication plus forte du consommateur et un comportement économe en énergie ou au contraire un effet rebond.

**Proposition 10** : Lancer une expérimentation en collaboration avec les professionnels du marché pour évaluer l'impact de l'autoconsommation sur la maîtrise de la consommation d'énergie des particuliers au-delà de l'économie de facture